



Téléphone 05 55 75 81 01
Télécopie 05 55 75 61 87
Courriel : contact@saintjouvent.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

18 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur ROBERT Patrick, 1^{er} adjoint.

Date de la convocation : 12 Octobre 2022

Membres :	19
Présents :	14
Représentés :	5
Exprimés :	19
OUI :	9
NON :	6
Abstentions :	4

Présents : Patrick ROBERT, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Christelle DUBLANCHE, Christophe SIMARD, Christophe MATTANA, Raymond BLANCHETON, Sabrina BOST, Laure CORGNE, Stéphanie DENIS, Sandra ROUSSEAU, Jessy VERESSE, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE

Absents excusés :

Jany-Claude SOLIS, procuration Patrick ROBERT
Lydie MANUS, procuration Marianne LAVAUD,

Gérard GASNIER, procuration Sabrina BOST,
Isabelle TARNAUD, procuration Christophe MATTANA,
Laurence RAYNAUD, procuration Jean-Jacques CHAPOULIE.

3 - CONGRES DES MAIRES DE FRANCE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ELUS

L'article L.2123-18 du CGCT dispose que : « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Le congrès des maires, lieu d'information, de formation et d'échange notamment pour les élus des communes rurales, est un temps fort de la démocratie locale.

La participation d'un ou plusieurs élus de la commune si elle n'est pas indispensable est largement souhaitable. C'est pourquoi Madame le Maire propose que la prise charge de frais réels inhérents à cette mission, avec présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants, conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la prise en charge des frais réels occasionnés lors de l'exécution de mandats spéciaux par les élus.

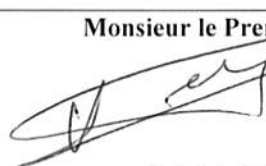
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer favorablement concernant la prise en charge des frais inhérents au congrès des Maires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au remboursement de frais aux élus tel qu'énoncé ci-dessus : 9 voix pour « POUR » - 4 voix pour « ABSTENTION » - 6 voix pour « CONTRE ».

Accusé de réception en préfecture
087-218715209-20221019-2022-42-DE
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Saint Jouvent le 19 Octobre 2022

Monsieur le Premier Adjoint



Patrick ROBERT